PD-AAX-979

A.I.D. Project No: 686-0263

PROJECT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF BURKINA FASO

AND

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE REHABILITATION OF DAM No. 2 AND ITS SPILLWAY IN OUAGADOUGOU

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA

ET

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LA REHABILITATION DU BARRAGE No. 2 ET DE SON DEVERSOIR A OUAGADOUGOU

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

Between

The Government of Burkina Faso ("Grantee")

and

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.").

1. PROJECT TITLE: Burkina Emergency Dam and Spillway

2. AID PROJECT NUMBER: 686-0263

The above named parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with:

(a) the terms of this Agreement including Annexes 1, 2, and 3 attached hereto, and

(b) any general agreement between the two Governments regarding economic or technical cooperation.

3. AMOUNT OF A.I.D. GRANT: The amount obligated by this Grant Agreement is one million five hundred thousand ($1,500,000) United States ("U.S") dollars.

4. GRANTEE CONTRIBUTION TO THE PROJECT: See Annex 1.

5. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE: September 30, 1986

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET A PORTEE LIMITEE

Entre

Le Gouvernement du Burkina Faso ("Beneficiaire")

et

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("USAID").

1. TITRE DU PROJET: Barrage et déversoir d'urgence au Burkina

2. NUMERO DU PROJET USAID: 686-0263

Les parties susmentionnées acceptent par le présent Accord, d'entreprendre le project décrit dans cet accord conformément:

(a) aux termes de cet Accord, ainsi que les Annexes 1, 2, et 3 ci-jointes, et

(b) a tout accord général entre les deux Gouvernements en matière de coopération économique ou technique.

3. MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'USAID: Le montant engagé par cet Accord de Subvention est de un million cinq cent mille Dollars ($1,500,000) des Etats-Unis d'Amérique ("E.U.A.").

4. CONTRIBUTION DU BENEFICIAIRE AU PROJET: Voir Annexe 1.

5. DATE DE FIN D'ASSISTANCE AU PROJET: 30 Septembre 1986

6. THIS AGREEMENT CONSISTS OF:

The Agreement itself and three annexes: Annex 1 - Project Description, Annex 2 - Standard Provisions and Annex 3 - A.I.D. Geogragraphic code 935.

6. CET ACCORD SE COMPOSE DE:

L'Accord lui-même et trois annexes: Annexe 1 - Description du Projet; Annexe 2 - Dispositions Standards et Annexe Code Géographique 935 de l'USAID.

7. LANGUAGE OF AGREEMENT:

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

7. LIBELLE DE L'ACCORD:

Le présent Accord est préparé en Anglais et en Francais. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, The Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

By: Leonardo Neher

Title: Ambassador

Date: OCT 3 1 1985

By: Herbert R. Miller

Title: Director, USAID/Burkina

Date: 10/31/85

POUR LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

Par : Justin Damo Baro

Titre: Ministre des Ressources Financières

Date: OCT 3 1 1985

Funds Available:

By: John Tuleja

Title: Controller, USAID/Burkina

Date: 10/31/85

Appropriation : 72-115/61035
BPC : JFD5-85-29686-HG41
Authority : State 208918 and 284927
Amount : $1,500,000

ANNEX 1

PROJECT DESCRIPTION

1. Project Objective:

The objective of this Grant is to rehabilitate Ouagadougou's Dam No. 2 including its principal spillway so as to help prevent the capital city's water supply from reaching dangerously low levels during drought conditions.

2. Project Background:

There are four reservoirs which supply the city of Ouagadougou's water. Dam No. 2 forms a barrier between the second and third reservoirs. In August 1984, the top of a portion of the principal spillway experienced a relatively large subsidence due to undermining of the foundation caused by leakage through Dam No. 2. This deterioration has continued and is clearly evident on both the upstream and downstream faces.

As a consequence of the drought of the past two years, Ouagadougou has begun to experience water shortages. At the request of the Government of Burkina Faso, USAID/Burkina brought in a technical assistance team to study water-related problems. The team recommended that water be pumped downstream from Reservoir No. 2 into Reservoir No. 3 to decrease the loss of water by evaporation. The physical integrity of Dam No. 2 is the key element in the technical assistance team's proposal as Dam No. 2 is the primary device which will permit higher water levels to be maintained in Reservoir No. 3 when water is pumped from Reservoir No. 2.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectif du Projet :

L'Objectif de cette subvention est de réhabiliter le Barrage No. 2 et son déversoir à Ouagadougou pour empêcher que les sources d'approvisionnement en eau potable de la ville n'atteignent des niveaux dangereusement bas durant les périodes de sècheresse.

2. Historique du Projet :

Il existe quatre barrages qui approvisionnent la ville de Ouagadougou en eau potable. Le Barrage No. 2 forme une barrière entre le second et le troisième réservoir. En Août 1984, la partie supérieure de l'un des côtes du déversoir principal a subi un affaissement relativement important dû à l'érosion de la fondation et provoque par l'infiltration à travers le Barrage No. 2. Cette dégradation s'est accentuée et est clairement visible aussi bien du côté amont que du côté aval.

Comme l'une des conséquences de la sècheresse des deux dernières années, la ville de Ouagadougou à commencé à connaître des pénuries d'eau. A la requête du Gouvernement Burkinabé, l'USAID/Burkina a financé les services d'une équipe d'assistants techniques pour étudier les problèmes se rapportant à l'approvisionnement en eau. Cette équipe a recommandé que l'eau soit pompée du Réservoir No. 2 dans le Réservoir No. 3 en aval pour diminuer les pertes d'eau par évaporation. L'intégrité physique du Barrage No. 2 est l'élément clef dans l'application des recommandations de l'équipe d'investigation car le Barrage No. 2 est le dispositif principal qui va permettre de maintenir des niveaux élevés d'eau dans le Réservoir No. 3 lorsque l'eau est pompée du Réservoir No. 2.

3. Project Description and Implementation

The Project will procure the services of a private construction firm to rehabilitate the central portion of Dam No. 2 and construct a new replacement spillway. It is anticipated that a multi-bay reinforced concrete spillway with Ogee weir inlet and Bureau of Reclamation-type outlet will be constructed. The area adjacent to the spillway will be protected by gabions and the rehabilitated portion of the dam protected by masonry slope paving. A travel way will be constructed over the spillway.

These and other details will be agreed to by the Grantee and A.I.D. for inclusion in the final contract documents. The contract will be between the Grantee and the Contractor. The Contractor will be selected through a competitive bidding process, and the final contract submitted to A.I.D. for approval. Construction is expected to take approximately eight (8) months. A.I.D. will make available for consultancy a construction engineer who will also serve as an observer and report directly to A.I.D., the financing of which will come from sources outside this Agreement. All work orders, change orders, drawings, etc. will be approved by A.I.D. before progress payments are made. All disbursements under the Project will be made directly to the Contractor.

A.I.D. rules for procurement of all goods and services will be observed. In case of doubt, the Grantee is responsible for contacting A.I.D. regarding thereto. All services and goods will be procured prior to September 30, 1986.

3. Description et Execution du Projet:

Le Projet sollicitera les services d'une entreprise privée de construction pour réhabiliter la partie centrale du Barrage No. 2 et construire un nouveau déversoir. Il est prévu que le déversoir doucine en béton armée à baies multiples aura un bassin de dissipation du type Bureau de Réclamation. La partie adjacente au déversoir sera protégée par des galions et la partie réhabilitée du barrage sera protégée par du perre maçonné. Une chaussée sera construite au-dessus du deversoir.

Ceux-ci et d'autres détails seront approuvés par le Bénéficiaire et par l'USAID pour inclusion dans le document final de contrat. Le contrat sera entre le Bénéficiaire et l'Entrepreneur. L'Entrepreneur sera sélectionné par un processus d'appel d'offres formel et le contrat final sera soumis à l'USAID pour approbation. La construction durera environ huit (8) mois. L'USAID mettra à la disposition du projet un ingénieur du génie civil qui pourra servir comme consultant et observateur et sera directement sous la responsabilité de l'USAID. Le financement de cet ingénieur sera assuré par des fonds autres que celui de cet accord. Tous les ordres de services, les demandes de changement ou de travaux supplémentaires, les plans, etc. seront approuvés par l'USAID avant exécution et avant que les décomptes ne soient payés. Tous les déboursements de fonds dans le cadre du Projet seront effectués directement à l'Entrepreneur.

Les règlements de l'USAID pour l'achat de tous les biens et services seront suivis. En cas de doute, le Bénéficiaire est responsable de saisir l'USAID pour éclaircissement. Tous les biens et services seront achetés avant le 30 Septembre 1986.

4. Financial Plan

A. A.I.D. Contribution:

All of A.I.D.'s contribution to the Project ($1,500,000) will be used to finance the services of the Contractor referred to in section 3 above. Further details regarding A.I.D.'s contribution will be provided in Project Implementation Letters.

B. Grantee Contribution:

a) the Grantee agrees to provide, or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner. All cost increases which result notably from cost variation or supplementary work decided on during project implementation will be assumed by the Grantee or Grantee Institution which will accept the responsibility of covering these costs out of national funds in such a way that they are integrated into the Project as approved by the signing parties.

b) the Grantee will provide the following professional personnel and ensure their salaries and support:

- One engineer who will be the Project coordinator.

- A full time supervisory engineer to oversee all construction activities.

5. Special Provisions:

A. Goods and services financed by A.I.D. under the Project shall have, with respect to goods, their source and origin and, with respect to services, their nationality in the Cooperating Country and countries included in A.I.D. Geographic Code

4. Plan Financier :

A. Contribution de l'USAID :

La totalité de la contribution de l'USAID au projet (1,500,000 dollars) sera utilisée pour financer les services rendus par l'entreprise citée à la section 3 ci-dessus. Des détails plus développés concernant la contribution de l'USAID seront donnés dans les Lettres d'Exécution du Projet.

B. Contribution du Bénéficiaire :

a) Le bénéficiaire acccepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet, tous les fonds, outre la subvention et toutes les autres ressources requises pour exécuter efficacement et en temps voulu le Projet. Toutes les augmentations de coûts occasionnées notamment par des variations de coûts ou de travaux supplémentaires décidée durant l'exécution du projet seront pris en charge par le Bénéficiaire ou l'institution du Bénéficiaire qui acceptera la responsabilité de couvrir ces coûts par les ressources du budget national de telle manière qu'ils soient intégrés dans le Projet approuve par les parties signataires.

b) Le Bénéficiaire fournira le personnel qualifie suivant et lui assurera salaires et soutien :

- Un ingénieur coordonateur du Projet.

- Un ingénieur chargé du contrôle et du suivi du chantier de construction à temps plein.

5. Clauses Spéciales :

A. Les biens et services financés par l'USAID dans le cadre du projet devront avoir, en ce qui concerne les biens, leur source et leur origine et, en ce qui concerne les services, leur nationalité dans le pays coopérant et les pays inclus dans le code Géographique 935 de l'USAID (voir Annexe 3), sauf dispositions

935 (see Annex 3), except as A.I.D. may otherwise agree in writing. Motor vehicles financed by A.I.D. under the Project, shall have their source and origin in the United States except as A.I.D may otherwise agree in writing.

B. Prior to the first disbursement, or the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Cooperating Country shall, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. a statement of the name of the person or persons representing the Grantee for all purposes relevant to this Agreement, together with a specimen signature of each person identified in such statement.

C. Prior to any disbursement for construction financed by A.I.D. under the Project, or to the issuance by A.I.D. of any commitment documents with respect thereto, the Cooperating Country shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(1) plans, specifications, and time schedules for such construction activity;

(2) an executed contract for construction services for such activity with a firm acceptable to A.I.D.; and

(3) a description of the arrangements, satisfactory to A.I.D., to provide construction supervision services for such activity.

D. The Cooperating Country agrees to allocate scarce budgetary resources to ensure that the dam and spillway constructed under the Project are effectively maintained and utilized after the termination of the Project.

contraires écrites de l'USAID. Les véhicules motorisés financés par l'USAID dans le cadre du projet, auront leur source et leur origine aux Etats-Unis sauf dispositions contraires écrites de l'USAID.

B. Avant le premier déboursement ou avant la délivrance par l'USAID de la documentation autorisant le déboursement, le pays coopérant devra, sauf dispositions contraires écrites des parties, fournir a l'USAID dans des conditions de fond et de forme satisfaisantes à l'USAID un énoncé du nom de la personne ou des personnes représentant le bénéficiaire pour tous les objectifs pertinents à cet Accord, avec un specimen de signature de chaque personne identifiée dans un tel énoncé.

C. Avant tout déboursement pour la construction financée par l'USAID dans le cadre du projet, ou la délivrance par l'USAID de tous documents relatifs au déboursement, le pays coopérant fournira dans les conditions de fond et de forme satisfaisantes à l'USAID :

(1) les plans, les spécifications et le planning des travaux pour une telle activité de construction;

(2) un contrat signé pour les services de construction pour une telle activité avec une entreprise acceptable à l'USAID; et

(3) une description des dispositions, satisfaisantes, à l'USAID, pour fournir les services de supervision de construction pour une telle activité.

D. Le Pays Coopérant consent à allouer des ressources budgétaires limitées afin d'assurer que le barrage et le déversoir construits dans le cadre du projet soient effectivement entretenus et utilisés après l'achèvement du projet.

ANNEX 2

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "Cooperating Country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) A.I.D. will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement as necessary for the Project, as may be further described in Annex 1.

(2) The grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex 1.

C. A.I.D. and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two Parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purpose of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

ANNEXE 2

DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie l'Accord de Projet original tel que modifie par toute révision entrée en vigueur. L'expression "Pays Coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'USAID mettra à disposition la somme indiquée au paragraphe 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être plus détaillées à l'annexe 1.

(2) Le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de bien, de services, d'installations et de fonds nécessaires à la réalisation du Projet selon les dispositions décrites à l'Annexe 1.

C. L'USAID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux Parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de telle tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the Parties, all contributions of the Parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5 of this Agreement) or amended date.

D. A moins qu'il en soit specifie autrement dans cet Accord ou que les Parties en conviennent autrement par la suite, toute les contributions des Parties ayant trait a cet Accord seront apportees a la date ou avant la date de Fin d'Assistance au Projet (voir le paragraphe 5 de cet Accord) ou a la date amendee.

A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date specified.

Une contribution en biens ou services sera consideree comme effectuee lorsque les services auront ete accomplis et les biens fournis comme prevu dans cet Accord. Les decaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernieres contributions auront ete effectuees, mais l'USAID ne sera pas tenue de debourser des fonds au titre de cet Accord, passee une periode de neuf mois a compter de la Date de fin d'Assistance au Projet convenue et specifiee

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by A.I.D. may (where so required by A.I.D. procedures) be undertaken only pursuant to special A.I.D. forms called Project Implementation Orders (PIOs) issued by A.I.D.

E. L'achat de biens et de services devant etre finances en tout ou en partie par l'USAID ne pourra avoir lieu (lorsque les procedures de l'USAID l'exigent) que conformement aux formulaires speciaux de l'USAID appeles Ordres d'Execution de Projet (OEPs) emis par l'USAID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the A.I.D. contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to A.I.D. regulations.

F. A moins qu'il en soit specifie autrement dans l'OEP correspondant ou dans des Lettres d'Execution de Projet (LEP), les achats de marchandises importees specifiquement pour le Projet et finances grace aux contributions indiquees au paragraphe 3 de cet Accord seront regis par les reglementations de l'USAID.

G. Unless otherwise agreed by the Parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to Block 3 of this

G. A moins qu'il en soit specifie autrement dans les OEPs applicables ou que les Parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriete de tous les biens achetes

Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

grâce au financement de l'USAID conformement au bloc 3 de cet Accord reviendra au Bénéficiaire ou à tout autre organisme public ou privé désigné par lui.

H. (1) Any property furnished to either Party through financing by the other Party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the Party which financed the procurement, be used effectively for the purpose of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Each Party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other Party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformement à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les Parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci-dessus.

(2) Any funds provided to either Party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the Party providing the funds.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou à l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant fourni les fonds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by A.I.D. to the Grantee under this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'USAID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'USAID par le Bénéficiaire.

I. If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the Cooperating Country is under the, laws, regulations, or administrative procedures of the Cooperating Country liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the Cooperating Country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise

I. (1) Au cas ou l'USAID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'USAID pour des operations entrant dans le cadre de cet Accord dans le Pays Coopérant serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du Pays Cooperant, de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant dans le but de réaliser

provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the Cooperating Country), whether United States Government employees, or public or private organizations under contract with, or individuals under contract with A.I.D., the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the Cooperating Country to provide, furnish or finance services under this Agreement, are, under the laws, regulations or administrative procedures of the Cooperating Country, liable for income and social security taxes with respect to income on which they are obligated to pay income or social security taxes to the United States for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the Cooperating Country or countries for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the Cooperating Country), or if any firm, not normaly resident in the cooperating country is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by A.I.D. hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas ou tout personnel (autre que ressortissants et résidents du Pays Coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous contract avec l'USAID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, présents dans le Pays Coopérant pour fournir les services que l'USAID a accepté d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'apres les lois, règlements et procédures administratives du Pays Coopérant de payer les impots sur le revenu ou des côtisations de sécurité sociale sur des revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de securite sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxes sur des objets personnels ou menagers importés dans le Pays Coopérant ou les Pays Coopérants ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui arriverait à être vendu par ce personnel dans le Pays Coopérant), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le Pays Coopérant est tenu de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'USAID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. If funds provided by A.I.D. are introduced into the Cooperating Country by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the Cooperating Country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Cooperating Country.

J. Au cas ou des fonds fournis par l'USAID seraient introduits dans le Pays Coopérant par l'USAID ou tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'USAID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendrait les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays, au taux le plus élevé qui, au moment ou s'effectue la conversion, n'est pas illegal dans le Pays Coopérant.

K. A.I.D. shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

K. L'USAID ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis.

L. The two Parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either Party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that Party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that Party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each Party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the Party which did the financing.

L. Les deux Parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet chacune des deux Parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quel que soit l'endroit ou se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quel que soit l'endroit ou ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelles que soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptables décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

12

M. A.I.D. and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

M. L'USAID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour déterminer la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two Parties to make contributions pursuant to Blocks 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the cooperating country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the cooperating country.

N. Le présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux Parties concernant les contributions à effectuer conformément aux paragraphes 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrevocables pris avec des tierces Parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens et fonds restera en vigueur après cette résiliation. L'USAID pourra, aux frais de l'USAID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'USAID si les biens sont d'une source extérieure au pays coopérant, s'ils sont en état d'être livres, et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays.

O. To assist in the implementation of the Project, A.I.D. from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'USAID pourra, de temps en temps émettre des Lettres d'Exécution de Projet (LEPs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les Parties peuvent également utiliser des LEPs convenues conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

13

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a Party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation a l'USAID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation, directe ou indirecte, avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'USAID, finance en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'USAID dans le cadre de cet Accord.

14

ANNEX 3

A.I.D. Geographic Code 935

935 SPECIAL FREE WORLD

Any area or country in the Free World*, including the participating country itself.

* "Free World" excludes the following areas or countries: URSS, Albania, Bulgaria, Czechoslovakia, German Democratic Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, Romania, Poland, Vietnam, North Korea, People's Republic of China, Mongolia, Laos, Cambodia and Cuba.

ANNEXE 3

Code Geographique 935 de l'USAID

935 MONDE LIBRE (SPECIAL)

Toute region ou pays du Monde libre*, y compris le pays participant lui-meme.

* Ne sont pas compris dans le "Monde Libre" les regions ou pays suivants : URSS, Albanie, Burgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Republique Democratique Allemande, Roumanie, Tchecoslovaquie, Vietnam, Coree du Nord, Republique Populaire de Chine, Mongolie, Laos, Cambodge et Cuba.